



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR MARCHÉ DE NOËL

### 1. ORGANISATION TECHNIQUE

MAIRIE DE VERNEUIL-SUR-SEINE

6 boulevard André Malraux – BP 10 - 78480 VERNEUIL SUR SEINE

Contact : Céline CREPEAU – 01 39 71 59 63 - celine.crepeau@ville-verneuil-sur-seine.fr

### 2. OBJET DE LA MANIFESTATION

La Ville organise en partenariat avec l'association des commerçants de Verneuil un marché de Noël. Cette manifestation comprend environ 20 à 30 exposants sur 2 jours de décembre le vendredi de 17h30 à 20h30 et le samedi de 14h à 19h (horaires d'ouverture au public) et des animations gratuites pour tout âge. Ce marché se tient dans le parc du Champclos sis 11 rue Delapierre à Verneuil-sur-Seine aménagé et décoré pour l'occasion.

### 3. CONDITIONS D'INSTALLATION ET DE CIRCULATION DANS LE PARC

En raison du plan Vigipirate et du nombre important de visiteurs attendus sur le Village de Noël, la Ville prévoit un dispositif de sécurité afin que cette manifestation se déroule dans les conditions de sécurité les plus optimales : les accès piétons sur le village seront tous contrôlés et pour les exposants, les copies de la pièce d'identité et des cartes grises des véhicules qui entreront dans l'enceinte du village le matin et le soir, devront être nécessairement fournis lors de l'inscription.

Un laissez-passer de couleur avec le numéro d'immatriculation du véhicule sera adressé. Il devra obligatoirement être mis en évidence à l'avant du véhicule pour permettre d'accéder au village.

- Installation : vendredi à partir de 14h jusqu'à 17h et emballage après 20h30
- Installation : samedi à partir de 10h jusqu'à 13h30 et emballage après 19h.

Attention, le marché de Noël a lieu sur le site sur lequel se trouve également l'école de musique et une crèche, l'accès en voiture se fait donc dans une zone piétonne fréquentée, il est donc impératif d'avoir une conduite modérée et responsable, adaptée à ce cadre.

Les stands doivent être impérativement installés avant 17h. Plus aucune circulation ne sera admise après. Les véhicules ne pourront en aucun cas être stationnés sur place.

### 4. INSCRIPTIONS/ADMISSIONS

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du règlement. Les exposants retenus s'engagent à être présent pour sur les 2 jours, en respectant les horaires. Les demandes d'admission seront examinées par l'Organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession du demandeur ou des objets présentés. Le marché est réservé aux artisans, créateurs de leurs seuls produits, producteurs, propriétaires récoltants.

Le nombre de stand étant limité (+/- 30 stands), le dossier sera étudié selon des critères de qualité et d'originalité des produits présentés. A cet effet, les candidats sont invités à présenter un dossier aussi représentatif que possible de leur activité.

Les candidatures seront enregistrées, au vu de dossier complet retourné avant la date limite fixée. Après acceptation de leur dossier, les exposants retenus recevront par courriel ou par courrier une confirmation d'inscription.

Le emballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter dès 20h30, le vendredi et 19h le samedi. Les exposants sont tenus de ne laisser aucun objet dans leur stand, de récupérer la totalité de leurs objets non vendus et de placer leurs détritres dans les containers de tri mis à disposition dans le parc à cet effet.

## 5. OBLIGATIONS HYGIENE ALIMENTAIRE

Afin de pouvoir garantir, le niveau de sécurité alimentaire qu'est en droit d'exiger toute personne susceptible d'y consommer ou d'y acheter des denrées alimentaires, un minimum d'aménagements, d'équipements, de même que le respect de règles d'hygiène élémentaires sont indispensables. Seules les boissons citées ci-après (vin, cidre, bière, poiré, limonade, jus de fruits) seront autorisées de 17h30 à 20h30 le vendredi et de 14h à 19h le samedi.

L'exposant qui commercialise des denrées alimentaires s'engage à :

- ne commercialiser que des denrées alimentaires salubres qui ne peuvent en aucun cas faire courir un risque à la santé des consommateurs,
- ne commercialiser que des produits de qualité loyale et marchande, correctement étiquetés,
- apporter tous les équipements nécessaires à la bonne conservation de ses produits, et ce durant toute la durée de la manifestation,
- respecter les températures de conservation exigées par la réglementation, pour chaque type de produits qu'il commercialisera,
- apporter tous les matériels, ustensiles et consommables qui lui seront nécessaires pour travailler dans de bonnes conditions d'hygiène,
- respecter et faire respecter par son personnel un minimum de règles d'hygiène alimentaire dans la manipulation des denrées (propreté des mains),
- porter et faire porter à ses employés une tenue de travail réglementaire (blouse ou tee-shirt propre de couleur claire et/ou tablier, chaussures fermées, pantalon, robe ou bermuda, coiffe ou casquette),
- détenir et présenter tout document (certificats médicaux en cours de validité pour l'ensemble des personnes qui seront présentes ce jour-là, emballages d'origine et factures des denrées alimentaires détenues) qui serait demandé lors d'une inspection sanitaire,
- respecter et faire respecter les consignes que l'Organisateur de la manifestation viendrait à donner.

## 6. ANNULATION

Pour l'exposant, en cas de dédite, aucun remboursement du chèque de réservation ne sera effectué.

Si le marché de Noël devait être annulé, sauf cas de force majeure, les chèques seraient intégralement remboursés sans intérêt. Le retard d'ouverture ou de fermeture anticipée ne pourra en aucun cas donner lieu à remboursement ou à un dédommagement

## 7. MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

Non compris : transport, manutention, emballage ou déballage, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, rallonge électrique, enlèvement des emballages vides, fermeture de la tente le vendredi soir.

Compris : tente 3x3 m électrifié.

Compris sur demande expresse de l'exposant : tables (longueur 183 cm), chaises.

Les structures seront alimentées en électricité en intensité suffisante pour permettre l'éclairage et la décoration intérieure; sous réserve des possibilités d'alimentation et du respect des normes de sécurité. L'exposant prévoira le matériel pour éclairer et décorer l'intérieur de la structure mise à disposition ainsi que les rallonges de câbles électriques nécessaires. Les exposants utilisant des bouteilles de gaz pour leur activité uniquement devront les stocker à l'extérieur de la structure toilée. La structure mise à la disposition de l'exposant ne pourra être cédée, sous-louée ou échangée, tout ou partie, à titre gracieux ou onéreux. Aucune modification de la structure mise à disposition ne pourra être effectuée ; toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant qui en assurera les dédommagements. La municipalité se réservera alors le droit de ne pas reprendre l'exposant l'année suivante.

## 8. SÉCURITÉ

Les tentes et le matériel mis à disposition ne seront pas surveillés du vendredi de 20h30 jusqu'au samedi à 10h. Aucune responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour la perte ou la destruction de matériel laissé à l'intérieur des tentes ou entreposé en extérieur. Les commerçants ont le choix de le laisser dans les tentes, ou de remballer le vendredi soir.

## 9. RESPONSABILITÉ ASSURANCES

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même, les personnes qui l'accompagnent et son matériel encourent ou font courir à des tiers.

L'organisateur est réputé dégage de toute responsabilité à cet égard notamment en cas d'accident, de perte, vol, incendie, dégât naturel ou dommage quelconque.

## 10.DROITS À L'IMAGE

L'exposant accepte que des vues de son stand puissent être prises par l'organisateur et en accepte la diffusion gratuite dans le cadre de la communication liée à la manifestation.

## 11.CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'exposant retenu devra impérativement remplir sa feuille d'inscription pour la durée de la manifestation (2 jours).

Il devra impérativement s'acquitter par chèque (à l'ordre du Trésor Public) du montant de réservation de sa place, pour la durée de la manifestation (2 jours) :

- 80 € TTC pour un espace de 3m x 3m électrifié pour les exposants extérieurs à Verneuil.
- 10 € TTC pour un espace de 3m x 3m électrifié pour les exposants Vernoliens

Les professionnels intéressés sont invités à déposer leur candidature en retournant la fiche d'inscription dûment complétée et accompagnée impérativement des pièces listées ci-dessous à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville  
A l'attention de Céline Crépeau,  
Direction de la culture et de la communication  
6 boulevard André-Malraux - BP 10 - 78480 Verneuil-sur-Seine  
[celine.crepeau@ville-verneuil-sur-seine.fr](mailto:celine.crepeau@ville-verneuil-sur-seine.fr)

## 12.PIÈCES À FOURNIR

- Une copie de la carte d'artisan (registre des métiers), d'artiste libre, de producteur, un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (datant de moins d'un mois), une copie de la carte 3 volets permettant l'exercice d'une activité non sédentaire ou une parution dans le Journal officiel des associations.
- Une attestation d'assurance civile et professionnelle spécifiant la garantie pour participer aux marchés et foires.
- Une copie de votre pièce d'identité.
- Une copie de ou des cartes grises du ou des véhicules qui accéderont au site
- Des photographies et un descriptif précis des objets et des produits qui seront à la vente (les photos seront restituées par courrier sur demande).
- Demande de débit de boisson si vente d'alcool.
- Le règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public

*Copie du règlement intérieur, signée du maire disponible sur demande*

### Informations pratiques :

Faites nous part de votre souhait d'hébergement **avant le 6 septembre 2019**, nous vous réserverons une chambre à l'Île des Loisirs du Val de Seine - Chemin du Rouillard - Verneuil-sur-Seine. Le règlement est à votre charge, nous gérons la réservation. Règlement à nous fournir à l'ordre du Trésor public.

Tarifs : 18 € la nuit par personne. Petit-déjeuner : 4.5 €. Drap et oreiller fournis. Nécessaire de toilette à fournir.

**FICHE D'INSCRIPTION Marché de Noël 2019**  
**À retourner avant le 6 septembre 2019**

- Je souhaite réserver un emplacement sur le marché de Noël le vendredi 6 décembre 2019 de 17h30 à 20h30 et le samedi 7 décembre 2019 de 14h à 19h (horaires d'ouverture au public)
- Je m'engage à être présent pendant toute la durée du marché.
- Je souhaite réserver du matériel :

Nombre de tables réservées	Nombre de chaises réservées	Puissance du matériel électrique branché

- J'accepte le règlement du marché de Noël qui m'a été transmis avec la fiche d'inscription
- Je souhaite être hébergé le vendredi 7 décembre à l'Île de Loisirs du Val de Seine.
- Je souhaite être hébergé le samedi 8 décembre à l'Île de Loisirs du Val de Seine.

Numéro d'immatriculation du ou des véhicule(s) devant entrer dans l'enceinte du village de Noël	

Nom : ..... Prénom : .....

Enseigne commerciale : .....

N° inscription au RM ou autres : .....

Structure juridique : .....

Autres (précisez) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Portable : .....

Courriel : .....

Produits présentés (liste précise, joindre les photos, article de presse,...)

.....

.....

.....

.....

- Je m'engage, à respecter les horaires de déballage, emballage et les emplacements du marché.
- Je reconnais avoir lu les conditions de participation et les accepte.

Fait à ..... Le ..... Signature